

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION
RUE SAINT YVES, RUE DU COTEAU, RUE DE
POULZERBE, BOULEVARD DE LA MER, BOULEVARD
DE LA CORNICHE, RUE DES MOUETTES, RUE DES
CHENES**

N° 77-2020

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'intérêt Général

VU la demande de la société ORIGO

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation rue Saint Yves, rue du Coteau, rue de Poulzerbe, boulevard de la mer, boulevard de la Corniche, rue des Mouettes, rue des Chênes

ARRETE

ARTICLE 1 : à l'occasion de travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, la circulation se fera par alternat, chantiers itinérants, rue Saint Yves, rue du Coteau, rue de Poulzerbe, boulevard de la mer, boulevard de la Corniche, rue des Mouettes, rue des Chênes, à compter du 23 juin 2020, sur une période de 21 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : Au terme du chantier, l'emprise devra libérer, nettoyer et dégager le domaine public de tous matériaux, matériels ou déchets de chantier. La chaussée devra être impérativement remise dans son état initial.

ARTICLE 4 : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 15 06 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

